

Elevages
9, rue du sabot
22440 Ploufragan

Ploufragan, le 13/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/02/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SCEA DU GRAND GUE

LE GRAND GUE
22690 Pleudihen-Sur-Rance

Références : TO-10-02-26-02

Code AIOT : 0052205599

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/02/2026 dans l'établissement SCEA DU GRAND GUE implanté LA GUERCHE 22100 Saint-Hélen. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

contrôle suite au constat du 25 février 2025 rapport TO-25-02-25-01 et à la mise en demeure du 26 mai 2025

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA DU GRAND GUE
- LA GUERCHE 22100 Saint-Hélen
- Code AIOT : 0052205599
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

élevage laitier soumis à enregistrement

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

gestion des déchets de l'élevage conforme à la réglementation, absence de brûlage.
mise en demeure du 26 mai 2025 respectée.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	gestion des déchets de l'élevage	AP de Mise en Demeure du 26/05/2025, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Retour à la conformité de l'élevage en matière de gestion des déchets, respect de la mise en de-

2-4) Fiches de constats

N° 1 : gestion des déchets de l'élevage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/05/2025, article 1er
Thème(s) : Élevage, déchets
Prescription contrôlée : Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1er janvier 2015. Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite. Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.
Constats : La gestion des déchets de l'élevage est réalisée : - présence de sacs d'entreposage de déchets de plastiques en attente d'export pour traitement - présentation de bordereau de reprise de déchets par la coopérative Eureden - reprise des produits vétérinaires par le vétérinaire - absence de brûlage sur le site en conséquence, la mise en demeure du 26 mai 2025 est respectée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure